



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU FINISTÈRE

### Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

Bilan de la mise à disposition du public d'une demande de permis de démolir dans le cadre d'une opération de renaturation de la parcelle E765 sur le site de la rade de Brest à Loperhet

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R121-6 ;
- VU la demande de permis de démolir – déposée à la mairie de Loperhet le 19 septembre 2019 et enregistrée sous le numéro PD 291 401 9-000 02 – présentée par le Conservatoire du littoral, représenté par Mme Odile GAUTHIER, Délégation de Bretagne – 8, quai Gabriel Peri – Port du Légué – 22190 PLÉRIN ;
- VU l'objet de la demande portant sur la démolition, sur une parcelle acquise par le Conservatoire du littoral à Loperhet, d'un cabanon, de deux abris, deux tunnels de serre, une terrasse surélevée, une pergola ainsi que sur la destruction d'espèces exogènes implantées sur cette parcelle aux fins de restauration des espaces naturels ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 6 novembre 2019 portant mise à disposition du public de la demande de permis de démolir dans le cadre d'une opération de renaturation de la parcelle E765 sur le site de la rade de Brest à Loperhet ;

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

### 1) Rappel du contexte

Le Conservatoire du littoral a déposé une demande de permis de démolir dans le cadre d'une opération de restauration des espaces naturels de la parcelle E765 sur le site de la rade de Brest à Loperhet. L'opération consiste à démolir un cabanon, deux abris, deux tunnels de serre, une terrasse surélevée, une pergola. Elle porte également sur la destruction d'espèces exogènes implantées sur cette parcelle.

### 2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du lundi 18 novembre 2019 au lundi 12 décembre 2019 inclus, du dossier de demande de permis de démolir, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet des services de L'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales> à la rubrique : *Information et participation du public*.

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivante : [pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)

L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2019 cité *supra* a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Loperhet ; à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas ; à la préfecture du Finistère ainsi que sur les lieux des travaux.

### **3) Résultat de la mise à disposition**

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial : [pref-dcppat@finistere.gouv.fr](mailto:pref-dcppat@finistere.gouv.fr)

### **4) Conclusion**

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable à la mairie de Loperhet ; à la communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas, sur le lieu des travaux ainsi qu'à la préfecture du Finistère et sur le site internet des services de l'État : <http://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales>

Fait à Quimper, le 19 décembre 2019

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le chef de bureau,



Stéphane SCHLICK